

Séance du : 4 décembre 2025**n° 37/2025****L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mme Nathalie NACCACHE est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Patricia MALMAISON à Nathalie NACCACHE, Virginie MIR à Christine BIGNON, Valérie ROUDET-GRAFEUILLE à Christian PORTET.

Nombre de voix : 36

Excusés :

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Lison GLEYSES, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Hélène MARTY, RAMONDA Hervé, Estelle VILESPY.

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie

Vu la délibération 41/2024 du 28 novembre 2024 portant renouvellement de la ligne de trésorerie à hauteur de 400 000 €,

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Comité syndical que la ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Mutuel arrive à échéance le 16 janvier 2026.

Il informe l'assemblée, qu'au cours de l'année 2025, de nombreuses subventions, notamment Leader, ont été perçues, améliorant ainsi le niveau de trésorerie du Pays.

Néanmoins, eu égard aux faibles taux d'intérêt d'une ligne de trésorerie non débloquée, et aux nouveaux décalages à prévoir des subventions, les membres du Bureau proposent de contracter une nouvelle ligne à hauteur de 200 000€.

Il est rappelé que les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils financent le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. La ligne de trésorerie est destinée à faire face à un besoin de fonds ponctuel. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, en classe 5 : comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Après consultation auprès de différentes banques et analyses de leur offre, il apparaît que l'offre du Crédit Mutuel est la plus intéressante, selon les caractéristiques ci-dessous :

Montant : 200 000 euros

Taux variable : basé sur l'EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 0,70 %

Durée : 12 mois

Commission d'engagement : 200 € payables à la signature du contrat

Commission de non-utilisation : 0,15 %

Disponibilité et remboursement des fonds : Au gré de la collectivité

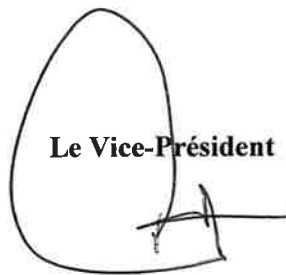
L'EURIBOR 3 mois MM du 31/10/2025 s'élève à 2,042%

Après délibération, le Comité syndical DECIDE, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la ligne de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 € pour 1 an à compter du 16 janvier 2026 ;
- **DE DEMANDER** au CREDIT MUTUEL le renouvellement de la ligne de trésorerie ayant les caractéristiques ci-dessus énoncées ;
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée des prêts de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Montferrand, le 4 décembre 2025

Le Vice-Président



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. 04.70.00.00.00

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE
le 15/12/2025
Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20251204-37_2025-DE